

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 18 mai 2022, à la Salle des Bâtitseurs, au 128 rue de la Fabrique, Saint-Lazare-de-Bellechasse, à compter de 20 h 00.

Sont présents les Conseillers suivants :

Mme Suzie Bernier, Armagh
M. David Christopher, Beaumont
M. Miguel Fillion, Buckland
M. Luc Dion, Honfleur
M. Normand Rainville, La Durantaye
M. Yves Turgeon, Saint-Anselme
M. Pascal Rousseau, Saint-Charles
Mme Guylaine Aubin, Sainte-Claire
M. Sébastien Bourget, Saint-Damien
M. Gilles Nadeau, Saint-Gervais
M. Germain Caron, Saint-Henri
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon
M. Stéphane Garneau, Saint-Michel-de-Bellechasse
M. Stéphane Turgeon, Saint-Nazaire
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée-de-Bellechasse
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon
M. Richard Thibault, Saint-Raphaël
M. Alain Vallières , Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Yvon Dumont, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale
M. Dominique Dufour, directeur général adjoint

Est absent : M. Larry Quigley, Saint-Malachie

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Yvon Dumont, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Luc Dion,
appuyé par M. Miguel Fillion
et résolu

C.M. 22-05-123

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 20 avril 2022
4. Comptes et recettes
5. Rencontre
 - 5.1. M. Paul Busque – Conseiller régional au développement forestier en Chaudière-Appalaches
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
 - 7.1. Avis de conformité
 - 7.2. Demande d'exclusion de la zone agricole dans la municipalité de Beaumont
 - 7.3. Demande d'exclusion de la zone agricole dans la municipalité de St-Lazare-de-Bellechasse
8. Matières résiduelles :
 - 8.1. Chauffeur - Embauche
 - 8.2. Avis de motion – Règlement d'emprunt travaux sur le site d'enfouissement
 - 8.3. Projet règlement d'emprunt – Travaux sur le site d'enfouissement
 - 8.4. Autorisation – Achat camions de collecte
 - 8.5. Autorisation – Achat d'équipement de transport
9. Administration :
 - 9.1. Correspondance
 - 9.2. CADMS – Nomination d'un représentant
 - 9.3. Agence de mise en valeur des forêts – Nomination d'un représentant
 - 9.4. Projet Signature innovation – Suivi
 - 9.5. Octroi de contrat - Tonte des abords de la Cycloroute de Bellechasse
 - 9.6. Travaux d'entretien – Branche Godbout du ruisseau Larochelle
 - 9.7. Travaux d'entretien – Ruisseau Larochelle
 - 9.8. Réceptionniste (remplacement congé de maternité) – Embauche
 - 9.9. Technicien en évaluation résidentiel - Embauche
 - 9.10. Représentant du Conseil d'administration FQM Services - Nomination
10. Sécurité incendie
 - 10.1. Site d'entraînement pompiers
 - 10.2. Remorque pour simulateur incendie
 - 10.3. SUMI – Demande acquisition de matériel
11. Dossiers
12. Informations
 - 12.1. Événement régional

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

12.2. Stratégie 2021-2026 – SQ

12.3. Projet Zone neutre

12.4. Résumé des projets réalisés en 2021-2022 – Arrêts gourmands

13. Varia

13.1. Municipalité de Saint-Léon-de-Standon - Invitation

Adopté unanimement.

C.M. 22-05-124

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 AVRIL 2022

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par M. Martin J. Côté
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 20 avril 2022 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M. 22-05-125

4. COMPTES ET RECETTES AVRIL 2022

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Alain Vallières
et résolu

1. que le rapport des dépenses autorisées pour le mois d'avril 2022, au montant de 1 459 282,22 \$ soit approuvé tel que présenté.
2. que le rapport des recettes autorisées pour le mois d'avril 2022, au montant de 676 186,95 \$ soit approuvé tel que présenté.

Adopté unanimement.

5. RENCONTRE

5.1 RENCONTRE – M. PAUL BUSQUE – CONSEILLER RÉGIONAL AU DÉVELOPPEMENT FORESTIER EN CHAUDIÈRE-APPALACHES

Monsieur Paul Busque conseiller régional au développement forestier en Chaudière-Appalaches, présente aux membres du Conseil le projet de valorisation du bois sans preneur débuté en mai 2021 pour une période de 3 ans et financé via le FRR-Volet 1.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée par le public. M. Yvon Dumont, préfet clôt donc la période de questions.

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1. CONFORMITÉS

C.M. 22-05-126

7.1.1. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI

ATTENDU que la municipalité de Saint-Henri a transmis le règlement no 687-22 modifiant le règlement no 409-05 concernant l'aménagement des stationnements de la municipalité de Saint-Henri;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que le règlement no 409-05 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 687-22 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Stéphane Turgeon,
appuyé par M. Stéphane Garneau
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 687-22 de la municipalité de Saint-Henri en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 22-05-127

7.1.2. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI

ATTENDU que la municipalité de Saint-Henri a transmis le règlement no 688-22 modifiant le règlement no 411-5 sur les usages conditionnels de la municipalité de Saint-Henri;

ATTENDU que le règlement no 411-5 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 688-22 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé M. Miguel Fillion,
appuyé par M. Bernard Morin
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 688-22 de la municipalité de Saint-Henri en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 22-05-128

7.1.3. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anselme a transmis le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour les lots 6 461 118 à 6 461 125 (rue Bellevue) dans la municipalité de Saint-Anselme;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,
appuyé M. Pascal Fournier
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour les lots 6 461 118 à 6 461 125 (rue Bellevue) dans la municipalité de Saint-Anselme en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 22-05-129

7.1.4. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anselme a transmis le règlement no 489 modifiant le règlement de zonage no 60 de la municipalité de Saint-Anselme;

ATTENDU que le règlement no 60 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 489 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Suzie Bernier,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 489 de la municipalité de Saint-Anselme en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 22-05-130

7.1.5. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anselme a transmis le règlement no 490 modifiant le règlement de zonage no 60 de la municipalité de Saint-Anselme;

ATTENDU que le règlement no 60 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 490 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alain Vallières,
appuyé par Mme Guylaine Aubin
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 490 de la municipalité de Saint-Anselme en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 22-05-131

7.1.6. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire a transmis le règlement no 2022-724 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural no 2004-511 de la municipalité de Sainte-Claire;

ATTENDU que le règlement no 2004-511 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2022-724 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par M. Miguel Fillion
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2022-724 de la municipalité de Sainte-Claire en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 22-05-132

7.1.7. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a transmis le règlement no 22-353 modifiant le règlement de zonage no 05-161 de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse;

ATTENDU que le règlement no 05-161 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 22-353 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alain Vallières,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 22-353 de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 22-05-133

7.1.8. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE BEAUMONT

ATTENDU que la municipalité de Beaumont a transmis le règlement no 763 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) de la municipalité de Beaumont;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 763 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par Mme Suzie Bernier
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 763 de la municipalité de Beaumont en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 22-05-134

7.1.9. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-NÉRÉE-DE-BELLECHASSE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse a transmis le règlement no 03-2022 sur le plan d'urbanisme remplaçant le règlement no 04-04 sur le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 03-2022 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 03-2022 de la municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 22-05-135

7.1.10. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-NÉRÉE-DE-BELLECHASSE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse a transmis le règlement de zonage no 04-2022 remplaçant le règlement de zonage no 05-04 de la municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse;

ATTENDU que le règlement no 05-04 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 04-2022 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 04-2022 de la municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 22-05-136

7.1.11. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-NÉRÉE-DE-BELLECHASSE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse a transmis le règlement de construction no 05-2022 remplaçant le règlement de construction no 05-04 de la municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse;

ATTENDU que le règlement no 07-04 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 05-2022 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Suzie Bernier,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 05-2022 de la municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 22-05-137

7.1.12. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-NÉRÉE-DE-BELLECHASSE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse a transmis le règlement de lotissement no 06-2022 remplaçant le règlement de lotissement no 06-04 de la municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse;

ATTENDU que le règlement no 06-04 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 06-2022 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,
appuyé par Mme Guylaine Aubin
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 06-2022 de la municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 22-05-138

7.1.13. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-NÉRÉE-DE-BELLECHASSE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse a transmis le règlement sur les permis et certificats no 07-2022 remplaçant le règlement sur les permis et certificats no 08-04 de la municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse;

ATTENDU que le règlement no 08-04 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 07-2022 s'avère conforme au schéma révisé.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alain Vallières,
appuyé par M. Richard Thibault
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 07-2022 de la municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 22-05-139

7.1.14. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE LA DURANTAYE

ATTENDU que la municipalité de La Durantaye a transmis le règlement sur le plan d'urbanisme no 2022-333 remplaçant le règlement no 2003-207 sur le plan d'urbanisme de la municipalité de La Durantaye;

ATTENDU que le règlement no 2003-207 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2022-333 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Stéphane Garneau,
appuyé par M. Alain Vallières
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2022-333 de la municipalité de La Durantaye en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 22-05-140

7.1.15. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE LA DURANTAYE

ATTENDU que la municipalité de La Durantaye a transmis le règlement de zonage no 2022-334 remplaçant le règlement de zonage no 2003-208 de la municipalité de La Durantaye;

ATTENDU que le règlement no 2003-208 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2022-334 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Stéphane Turgeon,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2022-334 de la municipalité de La Durantaye en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 22-05-141

7.1.16. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE LA DURANTAYE

ATTENDU que la municipalité de La Durantaye a transmis le règlement de construction no 2022-335 remplaçant le règlement de construction no 2003-210 de la municipalité de La Durantaye;

ATTENDU que le règlement no 2003-210 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2022-335 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Suzie Bernier,
appuyé par M. Miguel Fillion
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2022-335 de la municipalité de La Durantaye en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 22-05-142

7.1.17. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE LA DURANTAYE

ATTENDU que la municipalité de La Durantaye a transmis le règlement de lotissement no 2022-336 remplaçant le règlement de lotissement no 2003-211 de la municipalité de La Durantaye;

ATTENDU que le règlement no 2003-211 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2022-336 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par M. Martin J. Côté
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2022-336 de la municipalité de La Durantaye en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 22-05-143

7.1.18. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE LA DURANTAYE

ATTENDU que la municipalité de La Durantaye a transmis le règlement sur les permis et certificats no 2022-337 remplaçant le règlement no 2003-209 de la municipalité de La Durantaye;

ATTENDU que le règlement no 2003-209 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2022-337 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par Mme Guylaine Aubin
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2022-337 de la municipalité de La Durantaye en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 22-05-144

7.1.19. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-DE-STANDON

ATTENDU que la municipalité de Saint-Léon-de-Standon a transmis le règlement sur le plan d'urbanisme no 826-2022 remplaçant le règlement no 709-2005 sur le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Léon-de-Standon;

ATTENDU que le règlement no 709-2005 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 826-2022 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alain Vallières,
appuyé par M. Daniel Pouliot
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 826-2022 de la municipalité de Saint-Léon-de-Standon en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 22-05-145

7.1.20. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-DE-STANDON

ATTENDU que la municipalité de Saint-Léon-de-Standon a transmis le règlement de zonage no 827-2022 remplaçant le règlement de zonage no 762-2014 de la municipalité de Saint-Léon-de-Standon;

ATTENDU que le règlement no 762-2014 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 827-2022 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 827-2022 de la municipalité de Saint-Léon-de-Standon en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 22-05-146

7.1.21. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-DE-STANDON

ATTENDU que la municipalité de Saint-Léon-de-Standon a transmis le règlement de construction no 828-2022 remplaçant le règlement de construction no 763-2014 de la municipalité de Saint-Léon-de-Standon;

ATTENDU que le règlement no 763-2014 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 828-2022 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Dion,
appuyé par M. Alain Vallières
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 828-2022 de la municipalité de Saint-Léon-de-Standon en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 22-05-147

7.1.22. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-DE-STANDON

ATTENDU que la municipalité de Saint-Léon-de-Standon a transmis le règlement de lotissement no 829-2022 remplaçant le règlement de lotissement no 711-2005 de la municipalité de Saint-Léon-de-Standon;

ATTENDU que le règlement no 711-2005 a déjà reçu un certificat de conformité - en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 829-2022 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alain Vallières,
appuyé par M. Richard Thibault
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 829-2022 de la municipalité de Saint-Léon-de-Standon en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 22-05-148

7.1.23. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-DE-STANDON

ATTENDU que la municipalité de Saint-Léon-de-Standon a transmis le règlement sur les permis et certificats no 830-2022 remplaçant le règlement no 764-2014 de la municipalité de Saint-Léon-de-Standon;

ATTENDU que le règlement no 764-2014 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 830-2022 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,
appuyé par Mme Suzie Bernier
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 830-2022 de la municipalité de Saint-Léon-de-Standon en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 22-05-149

7.2. DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE DANS LA MUNICIPALITÉ DE BEAUMONT

ATTENDU qu'une demande d'exclusion de la zone agricole est présentée à l'égard d'une partie du lot 5 861 267 au cadastre du Québec afin de permettre la réalisation d'un parc public permettant aux citoyens d'accéder à un vestige de l'histoire du Canada;

ATTENDU que le 4 octobre 2021 le conseil de la municipalité de Beaumont adoptait une résolution visant le dépôt d'une demande d'utilisation autre que l'agriculture à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU que le 4 mai 2022 la CPTAQ faisait parvenir à la municipalité de Beaumont une correspondance (dossier 430159) lui indiquant que seul le bâtiment situé sur ce lot pouvait bénéficier d'une reconnaissance de droits selon l'article 101 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et qu'une demande d'exclusion de la zone agricole devait être présentée pour le terrain;

ATTENDU que le comité consultatif agricole de la MRC recommande favorablement au Conseil de la MRC la présente demande de dézonage agricole conditionnellement au respect des normes sur les distances séparatrices des immeubles protégés figurant au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement en vigueur;

ATTENDU que l'analyse des distances séparatrices des immeubles protégés a été effectuée par la municipalité de Beaumont et validée par le Service de l'aménagement de la MRC et que l'aménagement d'un parc sur le lot visé par la demande d'exclusion est conforme à la réglementation en vigueur;

ATTENDU que l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) stipule que l'acheminement de la demande d'exclusion à la CPTAQ nécessite au préalable une résolution favorable de la part de la MRC de Bellechasse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par M. Miguel Fillion
et résolu

1. que le Conseil de la MRC autorise le dépôt d'une demande d'exclusion à la zone agricole d'une partie du lot 5 861 267 au cadastre du Québec situé dans la municipalité de Beaumont;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

2. de transmettre à la CPTAQ ainsi qu'à la municipalité de Beaumont la présente résolution.

Adopté unanimement.

7.3. DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAZARE-DE-BELLECHASSE

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

8. MATIÈRES RÉSIDUELLES

C.M. 22-05-150

8.1. CHAUFFEUR – EMBAUCHE

ATTENDU qu'un poste de chauffeur au Service de la gestion des matières résiduelles est vacant;

ATTENDU la nécessité de veiller au bon fonctionnement des opérations du Service GMR;

ATTENDU l'importance d'assurer la pérennité du Service de la collecte des matières résiduelles;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de M. Olivier Leroux, M. André Laterreur et Mme Julie Blais-Picard;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par M. Alain Vallières
et résolu

1. que M. François Morneau soit embauché à titre de chauffeur au Service de la gestion des matières résiduelles pour un poste permanent.
2. qu'il soit rémunéré selon la classe 1, échelon 1 de la structure salariale des employés manuels de la MRC.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 22-05-151

8.2. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D’EMPRUNT TRAVAUX SUR LE SITE D’ENFOUISSEMENT

Avis de motion est par la présente donné par M. David Christopher maire de la municipalité de Beaumont, qu’à une prochaine séance du Conseil de la MRC de Bellechasse un règlement relatif au règlement d’emprunt pour le financement de travaux sur le site sera soumis pour adoption par le Conseil de la MRC.

C.M. 22-05-152

8.2.1. PROJET RÈGLEMENT D’EMPRUNT – TRAVAUX SUR LE SITE D’ENFOUISSEMENT

ATTENDU que la MRC doit procéder à différents travaux sur le site :

- Travaux sur les cellules (ouverture et recouvrement final) prévus en septembre 2022 (no CM-22-04-101);
- Mise à niveau des équipements de télémétrie;
- Acquisition d’équipement pour l’entretien du site du Service GMR.

ATTENDU qu’il devient nécessaire de procéder au financement de ces investissements et d’effectuer un emprunt à cet effet;

ATTENDU qu’un avis de motion du présent règlement d’emprunt a été régulièrement donné par la résolution portant le numéro C.M. 22-05-151;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité de gestion des matières résiduelles par la résolution portant le numéro no CGMR 22-05-27.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
 appuyé par Mme Suzie Bernier
 et résolu

qu’un projet de règlement relatif à un emprunt de 1 021 612,37\$ pour défrayer le coût de travaux sur le site d’enfouissement (ouverture et recouvrement final de cellule, mise à niveau des équipements de télémétrie et l’acquisition d’équipements) sera adopté à une prochaine séance ordinaire de ce Conseil selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1 : Le Conseil de la MRC de Bellechasse est autorisé à procéder aux travaux sur le site du Service GMR, le tout conformément aux estimations déposées par le directeur du Service de gestion des matières résiduelles, apparaissant en Annexe 1 pour faire partie intégrante du présent règlement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ARTICLE 2 : Le Conseil de la MRC est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 021 612,37\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme maximale de 1 021 612,37\$ sur une période de cinq ans.

ARTICLE 4 : Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt soient réparties entre les 33 municipalités faisant partie du Service de traitement des matières résiduelles de la MRC de Bellechasse proportionnellement à la population recensée pour chacune de ces municipalités.

ARTICLE : 5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE 1

TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
Coûts estimés – Travaux sur le site

Cellule : Ouverture et recouvrement final de cellule – Approximation faite par WSP	400 000 \$	Avant taxes
Acquisition d'équipement de télémétrie	250 000,00 \$	Avant taxes
Acquisition d'équipement pour l'entretien	145 000,00 \$	Avant taxes
TOTAL des lignes 1 à 3	795 000,00 \$	Avant taxes
Contingence (20%)	159 000,00 \$	Avant taxes
Montant des taxes nettes	47 580,75 \$	
Total des coûts du projet	1 001 580,75 \$	Taxes incluses
Frais d'émission (2%)	20 031,62 \$	
TOTAL	1 021 612,37 \$	

Adopté unanimement.

C.M. 22-05-153

8.3. AUTORISATION – ACHAT CAMIONS DE COLLECTE

ATTENDU que le parc de camions de collecte de matières résiduelles de la MRC de Bellechasse est vieillissant et que certains camions sont jugés désuets;

ATTENDU que l'un des objectifs du Service GMR de la MRC de Bellechasse est d'effectuer de la gestion d'actifs importants comme les camions de collecte;

ATTENDU que la préparation et l'utilisation d'un plan de rotation des camions de collectes des matières résiduelles est une action importante pour atteindre l'objectif fixé;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU qu'un plan de rotation des camions de la MRC de Bellechasse a été présenté en fonction des besoins du service;

ATTENDU que les besoins de la MRC en camions de collecte ont été définis par le directeur du Service de la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que selon les besoins définis, le Service GMR doit pouvoir compter en tout temps sur la présence d'au moins dix-huit (18) camions en bon état soit :

- trois (3) camions porte conteneur (type roll-off) pour les Éco-centre;
- cinq (5) camions frontaux pour les institutions, commerces et industries (ICI);
- dix (10) camions latéraux pour la collecte résidentiel.

ATTENDU que selon l'état du parc de camions actuel, cinq (5) d'entre eux se doivent d'être remplacés puisqu'ils ont atteint le maximum de leurs durées de vie utile dont :

- un (1) camion porte conteneur (type roll-off);
- un (1) camion frontal;
- trois (3) camions latéraux.

ATTENDU la recommandation faite par le Comité de la gestion des matières résiduelles par la résolution portant le numéro CGMR 22-05-29.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

que le Conseil de la MRC :

1. approuve les besoins en camions de collecte définis par le directeur du Service de la gestion des matières résiduelles selon le plan de rotation des camions présentés.
2. autorise le directeur du Service de la gestion des matières résiduelles à préparer les documents d'appels d'offre et les documents de financement nécessaires à l'achat de ces camions.

Adopté unanimement.

C.M. 22-05-154

8.4. AUTORISATION – ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE TRANSPORT

ATTENDU que le Conseil de la MRC a choisi d'implanter à son site d'Armagh, le projet de tri-robotisé pour le traitement de la matière organique (no C.M. 21-02-045);

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que ce projet doit être réalisé en 2023 pour respecter les obligations du gouvernement;

ATTENDU qu'une fois le tri de la matière organique effectué, le matériel devra être transporté vers les installations de traitement de la MRC de la Nouvelle-Beauce (plateforme de compostage);

ATTENDU que pour effectuer ce transport, la MRC de Bellechasse devra procéder à l'acquisition d'équipements;

ATTENDU que les besoins de la MRC en équipements de transport ont été définis par le directeur du Service de la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que ces besoins regroupent l'achat d'un camion tracteur incluant deux planchers mobiles;

ATTENDU que ces équipements pourront également répondre à un besoin lors des opérations de la collecte sélective;

ATTENDU qu'un règlement d'emprunt (no 290-21) a été adopté par le Conseil de la MRC de Bellechasse et que ces dépenses y étaient incluses;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité de gestion des matières résiduelles par la résolution portant le numéro CGMR 22-05-28.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par Mme Suzie Bernier
et résolu

que le Conseil de la MRC :

1. autorise le directeur du Service de gestion des matières résiduelles à déposer un appel d'offres public pour l'achat d'un camion tracteur incluant deux planchers mobiles.
2. autorise la directrice générale à signer pour et nom de la MRC de Bellechasse, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

9. ADMINISTRATION

9.1. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée et commentée par la direction générale.

C.M. 22-05-155

9.2. CADMS-NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT

Il est proposé par M. Alain Vallières,
appuyé par M David Christopher
et résolu

que M. Yvon Dumont, soit nommé comme représentant de la MRC de Bellechasse sur le Conseil d'administration de la Corporation d'aménagement et de développement du Massif du Sud au siège no 2.

Adopté unanimement.

C.M. 22-05-156

9.3. AGENCE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par M. Alain Vallières
et résolu

que M. Martin J. Côté, soit nommé comme représentant de la MRC de Bellechasse sur le Conseil d'administration de l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches pour l'année 2022-2023.

Adopté unanimement.

9.4. PROJET SIGNATURE INNOVATION - SUIVI

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

C.M. 22-05-157

9.5. OCTROI DE CONTRAT – TONTE DES ABORDS DE LA CYCLOROUTE DE BELLECHASSE

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a procédé à un appel d'offres sur invitation pour obtenir des propositions monétaires pour la réalisation de la tonte et du fauchage des abords de la Cycloroute pour la saison 2022;

ATTENDU que la tonte du gazon dans les aires de repos qui sont présents au pourtour de la Cycloroute fait désormais partie intégrante de ce contrat;

ATTENDU qu'un soumissionnaire a déposé une proposition monétaire et qu'elle est conforme aux documents contractuels;

ATTENDU que Les entreprises G.L Boutin ont déposé une soumission conforme au montant de 39 750 \$ (avant taxes).

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Stéphane Turgeon,
appuyé par Mme Guylaine Aubin
et résolu

1. d'accepter l'offre de services de Les entreprises G.L Boutin au montant de 39 750,00 \$ (avant taxes) et de leur octroyer le contrat.
2. d'autoriser la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs au contrat.

Adopté unanimement.

C.M. 22-05-158

9.6. TRAVAUX D'ENTRETIEN – BRANCHE GODBOUT DU RUISSEAU LAROCHELLE

ATTENDU que des travaux d'entretien sont devenus nécessaires sur la Branche Godbout du ruisseau Larochelle, située entre les lots 3 910 020 et 3 197 865, pour rétablir le niveau réglementaire du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux seront réalisés en entier dans la municipalité de Saint-Gervais sur trois (3) unités d'évaluation, dont la municipalité accepte par résolution de facturer les coûts aux propriétaires selon l'entente de répartition signée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,
appuyé par M. Luc Dion
et résolu

1. de décréter l'exécution des travaux d'entretien de la Branche Godbout du ruisseau Larochelle sur une distance de 500 mètres entre les lots 3 910 020 et 3 197 865.
2. d'autoriser la réalisation des travaux en régie sous la supervision du coordonnateur des cours d'eau.

Adopté unanimement.

C.M. 22-05-159

9.7. TRAVAUX D'ENTRETIEN – RUISSEAU LAROCHELLE

ATTENDU que des travaux d'entretien sont devenus nécessaires sur une section du ruisseau Larochelle, située entre les lots 3 197 661 et 6 449 114, pour rétablir le niveau réglementaire du cours d'eau;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que les travaux seront réalisés en entier dans la municipalité de Saint-Gervais sur une seule unité d'évaluation, dont la municipalité accepte par résolution de facturer les coûts au propriétaire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Stéphane Garneau
et résolu

1. de décréter l'exécution des travaux d'entretien du ruisseau Larochelle sur une distance d'environ 285 mètres entre les lots 3 197 661 et 6 449 114.
2. d'autoriser la réalisation des travaux en régie sous la supervision du coordonnateur des cours d'eau.

Adopté unanimement.

C.M. 22-05-160

**9.8. RÉCEPTIONNISTE (REMPLACEMENT CONGÉ DE MATERNITÉ) –
EMBAUCHE**

ATTENDU que la réceptionniste est en congé de maternité jusqu'à la mi-août ;

ATTENDU le départ prématuré de la remplaçante avant la fin du contrat;

ATTENDU la nécessité de remplacer la réceptionniste pour la durée complète du congé de maternité;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de Mme Nathalie Rouleau et Mme Noémie Beaupré-Ruelland;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime de la candidate à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

1. que Mme Cynthia Daigle soit embauchée à titre de réceptionniste au Service de l'administration pour un poste contractuel en remplacement d'un congé de maternité.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

2. qu'elle soit rémunérée selon la classe 1, échelon 1 de la structure salariale de la MRC.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 22-05-161

9.9. TECHNICIEN EN ÉVALUATION RÉSIDENTIEL – EMBAUCHE

ATTENDU qu'un poste de technicien en évaluation doit être comblé suite au départ d'un employé;

ATTENDU la nécessité de remplacer le poste de technicien en évaluation pour remplir les obligations gouvernementales relatives au Service d'évaluation;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de M. Christian Isabel, M. François Vachon et Mme Julie Blais-Picard;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Suzie Bernier,
appuyé par M. Miguel Fillion
et résolu

1. que M. Alex Bilodeau, soit embauché à titre de technicien en évaluation pour un poste régulier, temps plein.
2. qu'il soit rémunéré selon la classe 3, échelon 1 de la structure salariale de la MRC.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 22-05-162

9.10. REPRÉSENTANT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION FQM SERVICES - NOMINATION

Il est proposé par M. Alain Vallières,
appuyé par M David Christopher
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

que M. Martin J. Côté, soit nommé comme représentant de la MRC de Bellechasse sur le Conseil d'administration de la FQM Services.

Adopté unanimement.

10. SÉCURITÉ INCENDIE

C.M. 22-05-163

10.1 SITE D'ENTRAÎNEMENT POMPIERS

ATTENDU l'importance de détenir des infrastructures sur le territoire de la MRC pour effectuer la formation des pompiers de la MRC ;

ATTENDU que le site actuel de formation des pompiers de la MRC appartient à la municipalité de Sainte-Claire, mais qu'il est loué gratuitement à la MRC;

ATTENDU que la MRC a investi au cours des dernières années un montant d'environ 15 000,00\$ pour entretenir ce bâtiment et assurer la poursuite des activités de formation de ses pompiers;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire demande de nouveau un investissement de la MRC d'environ 20 000,00\$ afin de sécuriser l'accès au site;

ATTENDU que les membres du CSI ont demandé de valider les coûts d'améliorations afin que le bâtiment actuel puisse offrir une expérience de formation optimale;

ATTENDU qu'il est souhaitable d'investir des dépenses d'entretien sur un bâtiment dont la MRC est propriétaire plutôt que locataire;

ATTENDU la présentation qui a été faite aux membres du CSI afin d'illustrer les différentes options et améliorations qui pourraient être envisagées.;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité de sécurité incendie par la résolution portant le numéro CSI 22-03-005.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par Mme Suzie Bernier
et résolu

que le Conseil de la MRC autorise le coordonnateur incendie à :

1. cibler quelques localisations potentielles où un centre de formation de pompiers pourrait être envisagé sur le territoire de la MRC.
2. valider si un bâtiment existant ou un terrain pouvait être disponible pour une acquisition.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

3. évaluer et analyser l'option de construire un nouveau bâtiment qui servirait de formation aux pompiers.
4. évaluer l'option de procéder à l'achat d'un bâtiment existant qui pourrait être converti en centre de formation pour les pompiers.
5. rechercher du financement pour la réalisation du projet.

Adopté unanimement.

C.M. 22-05-164

10.2 REMORQUE POUR SIMULATEUR INCENDIE

ATTENDU que selon la Loi sur la sécurité incendie du gouvernement du Québec, la MRC doit se doter d'un schéma de couverture de risques;

ATTENDU que la MRC réalise annuellement les actions qui sont contenues dans son schéma de couverture de risques approuvé par le ministre de la Sécurité publique;

ATTENDU que selon l'action 15 du schéma de couverture de risques en vigueur, la MRC a la responsabilité d'effectuer des activités de sensibilisation en prévention incendie;

ATTENDU que selon l'action 38 du schéma de couverture de risques en vigueur, la MRC offre l'activité de formation sur le maniement des extincteurs;

ATTENDU que ce service est offert gratuitement par le technicien en prévention incendie de la MRC aux entreprises du territoire, aux résidences de personnes âgées (RPA), aux garderies ainsi qu'aux municipalités locales;

ATTENDU qu'afin d'offrir ces formations, de l'équipement spécialisé ainsi que des déplacements sur les lieux des demandeurs sont nécessaires;

ATTENDU que le transport de cet équipement spécialisé doit s'effectuer à l'aide d'une remorque et que la MRC n'en possède pas;

ATTENDU que l'entretien et le renouvellement de l'équipement spécialisé ainsi que le temps de formation et les déplacements génèrent des dépenses pour la MRC;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité de sécurité incendie par la résolution portant le numéro CSI 22-03-006.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Miguel Fillion
et résolu

que le Conseil de la MRC :

1. procède à l'achat d'une remorque au montant de 2 400,00 \$ + taxes au fournisseur BMR H. Létourneau de Saint-Lazare-de-Bellechasse.
2. accepte que les services offerts par la MRC pour la formation de maniement d'extincteurs pour les entreprises soit maintenant un service facturable.
3. mandate le coordonnateur incendie de la MRC de proposer un taux de facturation aux entreprises pour approbation, par la suite, par le Conseil.

Adopté unanimement.

C.M. 22-05-165

10.3 SUMI – DEMANDE ACQUISITION DE MATÉRIEL

ATTENDU que la MRC a une entente régionale pour la fourniture de service d'urgence en milieu isolé sur le territoire (SUMI);

ATTENDU qu'à l'intérieur de cette entente, les municipalités qui détiennent de l'équipement pour desservir le territoire peuvent se faire rembourser certains frais;

ATTENDU que la MRC a désigné le Comité de sécurité incendie pour analyser les demandes selon l'entente régionale et effectuer des recommandations au Conseil de la MRC;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Gervais a effectué une demande afin d'ajouter de l'éclairage sur un VTT;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Léon-de-Standon a fait une demande afin d'acquérir un chariot tout-terrain pour civière pour effectuer des sauvetages dans des sentiers restreints et que ce besoin est existant pour toutes les municipalités délivrant le service;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse a fait parvenir une liste d'ajout d'équipements pour le véhicule hors route (VHR) côte-à-côte incluant de l'éclairage supplémentaire, une rallonge d'échappement et l'ajout de bandes réfléchissantes;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que selon l'entente régionale, il n'y a aucune information définissant le matériel et les équipements de base que doivent contenir les véhicules hors route (VHR) lors de leurs interventions;

ATTENDU que les membres du comité conviennent que certaines demandes ne sont pas obligatoires ni nécessaires au bon fonctionnement de l'entente SUMI;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité de sécurité incendie par la résolution portant le numéro CSI 22-03-007.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Stéphane Turgeon,
appuyé par M. Germain Caron
et résolu

que le Conseil de la MRC :

1. mandate le CSI pour élaborer la liste du matériel, des équipements ou des composantes minimales que doivent comprendre les véhicules dans le cadre d'interventions de l'entente SUMI.
2. décline les demandes d'acquisition de lumières supplémentaires de la municipalité de Saint-Gervais.
3. décline les demandes d'acquisition de lumières supplémentaires ainsi que l'ajout de la rallonge d'échappement de la municipalité de Saint-Michel de Bellechasse.
4. accepte de faire l'ajout des chevrons et des bandes réfléchissantes sur les traîneaux d'évacuation des municipalités qui dispense le service.
5. procède à l'acquisition de quatre chariots tout-terrain pour civière qui appartiendront à la MRC et qui seront localisées dans les municipalités d'Armagh, Saint-Gervais, Sainte-Claire et Saint-Michel.
6. effectue le remboursement de l'acquisition d'un chariot tout-terrain pour civière à la municipalité de Saint-Léon-de-Standon qui appartiendra à la MRC.

Adopté unanimement.

11. DOSSIER

Aucun dossier pour ce point.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

12. INFORMATION

12.1 ÉVÉNEMENT RÉGIONAL

La direction rappelle aux membres du Conseil que l'inscription pour la journée destinée aux élus et conseillers municipaux de la Chaudière-Appalaches favorisant le développement des milieux de vie qui aura lieu le 3 juin prochain tire à sa fin.

12.2 STRATÉGIE 2021-2026 - SQ

La stratégie en sécurité des réseaux de transport 2021-2026 de la Sûreté du Québec pour les actions en matière de sécurité sur la route, sur les sentiers de véhicules hors route ainsi que sur les plans d'eau est déposée aux membres du Conseil.

12.3 PROJET ZONE NEUTRE

Une communication provenant de la Sergente Marie-Joëlle Girard concernant le projet zone neutre qui consiste à la mise en place d'un endroit public sous surveillance caméra en continu 24h/24, 7 jours sur 7 est déposé aux membres du Conseil

12.4 RÉSUMÉ DES PROJETS RÉALISÉS EN 2021-2022 – ARRÊTS GOURMANDS

Un résumé des projets réalisés par la Table agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches du 1 avril 2021 au 31 mars 2022 est déposé aux membres du Conseil.

13. VARIA

13.1 MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-DE-STANDON - INVITATION

M. Bernard Morin, maire de la municipalité de Saint-Léon invite les membres du Conseil à consulter la programmation des fêtes du 150^e de sa municipalité.

C.M. 22-05-166

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme Suzie Bernier
et résolu
que l'assemblée soit levée à 21 h 21

« Je Yvon Dumont, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Préfet

Greffière-trésorière